

# COMMUNE D'ARGOL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 06 MARS 2020

Date de convocation : 28/02/2020  
Date affichage : 28/02/2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

**Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :** Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FEREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Jocelyne TURBIEZ, Ludovic MEVEL, Nicolas STERVINO, Katell FOURON

**Étaient absents :** Pascal KERMORGANT

**Secrétaire de séance :** Ludovic MEVEL

---

### DELIBERATION N°12 COMPTES DE GESTION 2019

Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques présente les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Park Philipp-Les Chênes, de l'assainissement, du SPANC. Les écritures sont conformes à la comptabilité tenue par l'ordonnateur et n'appellent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2019 du :

- Budget principal
- Lotissement Park Philipp-Les Chênes
- Budget assainissement
- Budget SPANC

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-12-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

# COMMUNE D'ARGOL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 06 MARS 2020

Date de convocation : 28/02/2020  
Date affichage : 28/02/2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

**Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :** Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FEREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Jocelyne TURBIEZ, Ludovic MEVEL, Nicolas STERVINO, Katell FOURON

**Étaient absents :** Pascal KERMORGANT

**Secrétaire de séance :** Ludovic MEVEL

---

### DELIBERATION N°13 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

#### BUDGET PRINCIPAL

Le Maire redonne la parole à Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, qui fait lecture chapitre après chapitre, des dépenses et des recettes du compte administratif 2019 pour le budget principal.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire se retire au moment du vote et la présidence est confiée à Roland FEREZOU, Adjoint au Maire.

Le Compte administratif se décompose comme suit :

#### **Budget principal**

##### section de fonctionnement

recettes	878 922.27 €
dépenses	724 628.51 €

##### section d'investissement

recettes	745 377.69 €
dépenses	674 468.06 €

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2019 du budget principal est adopté.

Pour : 13 Contre : - Abstention : -

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-13-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

## LOTISSEMENT PARK-PHILIPP-LES CHENES

Le Maire redonne la parole à Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Trésorier, qui communique chapitre après chapitre, des dépenses et des recettes du compte administratif 2019 pour le budget du lotissement Park-Philipp-Les Chênes.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire se retire au moment du vote et la présidence est confiée à Roland FERZOU, Adjoint au Maire.

Le Compte administratif se décompose comme suit :

### section de fonctionnement

recettes	18 835.00 €
dépenses	2484.00 €

### section d'investissement

recettes	2 484.00 €
dépenses	2 484.00 €

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2019 du budget lotissement Park-Philipp-Les Chênes est adopté.

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire redonne la parole à Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, qui communique chapitre après chapitre, des dépenses et des recettes du compte administratif 2019 pour le budget assainissement.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire se retire au moment du vote et la présidence est confiée à Roland FERZOU, Adjoint au Maire.

Le Compte administratif se décompose comme suit :

### **Budget assainissement**

#### section de fonctionnement

recettes	76 331.10 €
dépenses	25 105.86 €

#### section d'investissement

recettes	107 272.48 €
dépenses	762 822.87 €

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2019 du budget assainissement est adopté.

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

## BUDGET SPANC

Le Maire redonne la parole à Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, qui communique chapitre après chapitre, des dépenses et des recettes du compte administratif 2019 pour le budget SPANC.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire se retire au moment du vote et la présidence est confiée à Roland FERZOU, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture...  
029-212900013-20200306-DEL-2020-13-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Le Compte administratif se décompose comme suit :

section de fonctionnement

recettes	6 754.00 €
dépenses	808.50 €

section d'investissement

recettes	28 704.76 €
dépenses	39 635.36 €

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2019 du budget SPANC est adopté.

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-13-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

**COMMUNE D'ARGOL**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
PV DE LA SEANCE DU 06 MARS 2020

Date de convocation : 28/02/2020  
Date affichage : 28/02/2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

**Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :** Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Jocelyne TURBIEZ, Ludovic MEVEL, Nicolas STERVINO, Katell FOURON

**Étaient absents :** Pascal KERMORGANT

**Secrétaire de séance :** Ludovic MEVEL

---

**DELIBERATION N°14**

**■ AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal, après approbation des comptes administratifs 2019, statuant sur les résultats de l'exercice, propose d'affecter au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

⌘ La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 154 293.76 € affecté au budget primitif 2020 comme suit :

- 154 293.76 € affecté en investissement en R1068

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

**LOTISSEMENT PARK-PHILIPP-LES CHENES**

⌘ La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 46 735.90 € affecté au budget primitif 2020 comme suit :

- 46 735.90 € affecté en fonctionnement au budget primitif 2020 de la commune. Ce budget sera donc clôturé.

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

⌘ la section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 28 692.29 €. Il est proposé au conseil municipal d'affecter la somme globale en recette d'investissement.

⌘ la section d'investissement présente un résultat de clôture en déficit de 191 839.76€

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

.../...

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20200306-DEL-2020-14-DE Date de télétransmission : 10/03/2020 Date de réception préfecture : 10/03/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**BUDGET SPANC**

⌘ la section de fonctionnement présente un résultat de clôture de +8 600.26€.

⌘ la section d'investissement présente un résultat de clôture de – 1920€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la somme de 6584.60€ au budget de la commune.

(Remboursement de l'avance faite du budget principal en 2016 : 6584.60€)

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-14-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

# COMMUNE D'ARGOL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 06 MARS 2020

Date de convocation : 28/02/2020  
Date affichage : 28/02/2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Jocelyne TURBIEZ, Ludovic MEVEL, Nicolas STERVINO, Katell FOURON

Étaient absents : Pascal KERMORGANT

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

### DELIBERATION N°15

#### ■ BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, qui présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre, le projet de Budget Primitif 2020 du Budget principal qui s'équilibre comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses 923 672.90€

Recettes 923 672.90€

Total de la section de fonctionnement Dépenses 923 672.90€ Recettes 923 672.90€

#### Investissement

Dépenses 1 359 248.80 €

Recettes 1 435 056.20 €

RAR de l'exercice précédent : Dépenses 181 111.74€

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes : 105 304.34 €

Total de la section d'investissement Dépenses : 1 540 360.54€ Recettes : 1 540 360.54€

Total du Budget Dépenses : 2 464 033.44 € Recettes : 2 464 033.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2020 du Budget principal.

Pour : 13 Contre : - Abstention : -

#### ■ BUDGET PRIMITIF 2020– BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL N°1

Le Maire donne la parole à Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, qui présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre, le projet de Budget Primitif 2020 pour le lotissement communal N°1 qui s'équilibre comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses 80 660.72€

Recettes 104 593.48€

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-15-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Total de la section de fonctionnement :	Dépenses 80 660.72€	Recettes 104 593.48€
Investissement		
Dépenses	80 660.72€	
Recettes	80 660.72€	
Total de la section d'investissement	Dépenses : 80 660.72€	Recettes : 80 660.72 €
Total du Budget	Dépenses : 161 521.44€	Recettes : 185 254.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2020 pour le lotissement communal N°1.

Pour : 13 Contre : - Abstention : -

#### ■ BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole à Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, qui présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre, le projet de Budget Primitif 2020 pour l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

##### Fonctionnement

Dépenses 80 456.38 €

Recettes 80 456.38 €

Résultat de fonctionnement reporté en dépenses : 28 692.29 € (Affecté en recette d'investissement R1068)

Total de la section de fonctionnement Dépenses 80 456.38 € Recettes 80 456.38 €

##### Investissement

Dépenses 560 061.10 €

Recettes 751 900.58 €

RAR de l'exercice précédent : Dépenses 107 528.40 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense : 84 311.36 €

Total de la section d'investissement Dépenses : 751 900.86 € Recettes : 751 900.86 €

Total du Budget Dépenses 832 357.24 € Recettes 832 357.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2020 pour l'assainissement.

Pour : 13 Contre : - Abstention : -

#### ■ BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET SPANC

Le Maire donne la parole à Monsieur SALLOU Yves, - Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, qui présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre, le projet de Budget Primitif 2020 pour le SPANC qui s'équilibre comme suit :

##### Fonctionnement

Dépenses 3 100.00 €

Recettes 3 100.00 €

Résultat de fonctionnement reporté en recette : 8 600.26 €

Total de la section de fonctionnement Dépenses 3100.00 € Recettes 11 700.26 €

##### Investissement

Dépenses 0 €

Recettes 1 920.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette : 1 920.00 €

Total de la section d'investissement Dépenses : 0 € Recettes : 1 920.00 €

Total du Budget Dépenses 3100.00 € Recettes 13 620.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2020 pour le SPANC.

Pour : 13 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20200306-DEL-2020-15-DE Date de télétransmission : 10/03/2020 Date de réception préfecture : 10/03/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



# COMMUNE D'ARGOL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 06 MARS 2020

Date de convocation : 28/02/2020  
Date affichage : 28/02/2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Jocelyne TURBIEZ, Ludovic MEVEL, Nicolas STERVINO, Katell FOURON

Étaient absents : Pascal KERMORGANT

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

---

### DELIBERATION N°16

#### ■ TAXES LOCALES

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des taux 2020 sont établis ainsi :

Taxes	2019	2020
Habitation	-	-
Foncière bâtie	21.35 %	21.35 %
Foncière non bâtie	34.48%	34.48%

#### Taxe d'aménagement 2020

Par délibération, le conseil municipal, prenant en compte l'évolution de la fiscalité liée à l'urbanisme, avait institué sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux de 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% (cette taxe ne s'appliquant pas aux bâtiments agricoles)
- d'exonérer totalement :
  - Les logements sociaux bénéficiant du taux de TVA réduit
  - Les locaux commerciaux d'une surface inférieure à 400m<sup>2</sup>, artisanaux ou industriels
  - Les travaux réalisés sur les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments historiques
- D'exonérer à hauteur de 50% les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein-droit, au-delà de 100 m<sup>2</sup>, de l'abattement de 50% ceci dans le cadre d'un financement par prêt à **taux zéro**.

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-16-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les taux présentés ci-dessus.  
Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-16-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

# COMMUNE D'ARGOL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 06 MARS 2020

Date de convocation : 28/02/2020  
Date affichage : 28/02/2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

**Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :** Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Jocelyne TURBIEZ, Ludovic MEVEL, Nicolas STERVINO, Katell FOURON

**Étaient absents :** Pascal KERMORGANT

**Secrétaire de séance :** Ludovic MEVEL

---

### DELIBERATION N°17

#### ■ ADOPTION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF MUTUALISÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12  
Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un groupement de commandes a été organisé pour recruter un prestataire en charge du contrôle des installations d'ANC et des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif.

Les prestations doivent respecter les clauses des règlements de service d'assainissement collectif et non collectif.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime prépare la prise de compétence assainissement en accompagnant les communes dans l'amélioration des services d'assainissement et l'égalité de service entre usagers du territoire. En ce sens, la CCPCAM a produit deux modèles de règlement d'assainissement de service d'assainissement collectif et non collectif qui prennent en compte les prestations du groupement de commande et les attentes des différentes communes membres en matière d'organisation du service.

A ce jour, la commune dispose de règlements de service d'assainissement collectif et non collectif qui nécessitent d'être mis à jour et complétés.

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-17-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Règlement relatif au Service d'Assainissement Collectif et le Règlement relatif au Service d'Assainissement Non Collectif.

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-17-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

# COMMUNE D'ARGOL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 06 MARS 2020

Date de convocation : 28/02/2020  
Date affichage : 28/02/2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

**Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :** Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Jocelyne TURBIEZ, Ludovic MEVEL, Nicolas STERVINO, Katell FOURON

**Étaient absents :** Pascal KERMORGANT

**Secrétaire de séance :** Ludovic MEVEL

---

### DELIBERATION N°18

#### ■ INSTAURATION D'UN CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE DES RACCORDEMENTS EN CAS DE CESSION

OBJET : Contrôle de raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose au conseil que certaines installations privées sont non conformes vis à vis de la réglementation, entraînant des risques de dysfonctionnements du système d'assainissement et de pollution du milieu récepteur (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales).

Aussi, la mise en œuvre du contrôle de raccordement, à l'occasion de la mutation de tout bien immobilier raccordé aux réseaux d'assainissement publics apparaît nécessaire, permettant :

- d'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration
- de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel
- d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration
- de réduire les coûts de fonctionnement du service

Ils pourront être effectués par le service assainissement ou un prestataire désigné par la collectivité.

L'intervention comprend :

Accusé de réception en préfecture 029-21290013-20200306-DEL-2020-18-DE Date de télétransmission : 10/03/2020 Date de réception préfecture : 10/03/2020
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- l'ensemble des interventions de terrain nécessaires à la parfaite connaissance des équipements privatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales et de leur fonctionnement,
- le listing et contrôle de la destination des eaux usées et des eaux pluviales
- le contrôle de la séparation des eaux dans chaque équipement sanitaire
- le contrôle de la présence constatée ou éventuelles d'eaux claires parasites d'infiltration et météorites dans les conduites d'eaux usées
- la création d'une fiche de contrôle de chaque logement visité
- la vérification du respect des règles de l'art en ce qui concerne la partie privée du raccordement
- une description des travaux à réaliser en domaine privé et en domaine public

Les données recueillies seront intégrées dans le Système d'Information Géographique de la CCPCAM afin d'assurer un suivi continu du raccordement au réseau public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de contrôle de raccordement au réseau collectif, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier
- **DIT** que ces contrôles seront réalisés par le service d'assainissement / exploitant et qu'un constat de conformité sera délivré à l'issue du contrôle et transmis au notaire et/ ou à l'agence immobilière
- **DIT** que les dispositions relatives aux contrôles seront insérées au règlement du service d'assainissement

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture  
029-212900013-20200306-DEL-2020-18-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

**COMMUNE D'ARGOL**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
PV DE LA SEANCE DU 06 MARS 2020

Date de convocation : 28/02/2020  
Date affichage : 28/02/2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

**Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :** Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Jocelyne TURBIEZ, Ludovic MEVEL, Nicolas STERVINO, Katell FOURON

**Étaient absents :** Pascal KERMORGANT

**Secrétaire de séance :** Ludovic MEVEL

---

**DELIBERATION N°19**

■ **MARCHE DE VOIRIE COMMUNALE 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de voirie à bon de commande reconductible 3 fois a été signé en 2019.

Le montant des travaux de voirie communale annuel pour l'année 2020 est de :

Pour le mini : 42 000.00HT soit 50 400 TTC

Pour le maxi : 200 000.00€ HT soit 240 000.00€ TTC

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché et prévoit au BP 2020 de la commune, les crédits nécessaires.

Pour : 13      Contre : -      Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture 029-21290013-20200306-DEL-2020-19-DE Date de télétransmission : 10/03/2020 Date de réception préfecture : 10/03/2020
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------